

Marché public de Services

AOO 2000/2024

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**Prestations de collecte, de traitement des déchets pour les différents sites de l'URSSAF
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur :

URSSAF PACA HD
20 avenue Viton
TSA 99999
13287 Marseille Cedex 09

Date et heure limites de réception des questions et demandes de renseignements :
Lundi 6 octobre 2025 à 12h00

Date et heure limites de réponse aux questions posées par les candidats :
Jeudi 9 octobre 2025

Date limite de modification du dossier de consultation par l'URSSAF PACA :
Mercredi 8 octobre 2025

Date limite de remise des offres : Lundi 13 octobre 2025 à 12h00

Terme de rigueur

IMPORTANT

L'attention des opérateurs économiques est appelée sur le fait qu'ils doivent opter pour une transmission des documents par voie électronique. Les candidats devront alors disposer d'un compte sur la plateforme Achat Public. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site :

<http://www.achatpublic.com>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET	3
1.2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	3
1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 – VARIANTES ET PSE	5
2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	5
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	- 0 -
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	- 0 -
5.2 MODIFICATION DU DCE.....	- 0 -
ARTICLE 6. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	- 1 -
6.1 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	- 1 -
6.2 TRANSMISSION FACULTATIVE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	- 2 -
6.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS	- 3 -
ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	- 4 -
7.1 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	- 4 -
7.2 DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE.....	- 6 -
ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	- 7 -
8.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	- 7 -
8.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :.....	- 8 -
ARTICLE 9. NEGOCIATIONS	- 9 -
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHE	- 9 -
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 10 -
ARTICLE 12. VISITE DES LIEUX	- 10 -
ARTICLE 13 – Renseignements complémentaires.....	- 11 -
ARTICLE 14. Procédures de recours.....	- 11 -

ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de collecte, de traitement, d'élimination, de valorisation des déchets pour les différents sites de l'URSSAF PACA.

Les prestations comprennent notamment :

- La mise à disposition des collecteurs mobiles, leur entretien et maintenance ;
- La collecte des déchets ;
- Le transport et évacuation des déchets collectés ;
- Le tri, traitement et valorisation des déchets collectés ;
- Le suivi des collectes et de leur valorisation via un suivi statistique et un bilan environnemental.

Lieu(x) d'exécution : Les différents sites et leurs adresses sont listés en annexe du CCTP

Dispositions générales :

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans :

- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P) et leurs annexes

1.2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Forme des marchés :

Marché ordinaire mono-attributaire (pour les lots 1 à 5)

Procédure de passation :

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Durée du marché – Délais d'exécution :

Le marché est d'une durée initiale d'1 an à compter du 01/01/2026. Il est renouvelable 3 fois par période d'1 an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans.

La date prévisionnelle de notification est le 10/12/2025.

Le titulaire devra avoir la capacité d'effectuer les prestations à compter du 01/01/2026 pour tous les lots sauf ceux concernant Toulon dont les prestations ne démarreront qu'à compter de l'occupation effective des locaux prévue en mai 2026 (date prévisionnelle).

L'organisme se réserve le droit de recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Au terme de cette procédure, la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché et exécutées par l'entrepreneur pourront lui être confiées sous réserve toutefois que cette possibilité réponde aux exigences posées par ledit article.

1.2.1 Allotissement

La consultation comporte les 5 lots suivants :

LOT	Intitulé
1	Site de Marseille
2	Site de Toulon
3	Site d'Avignon
4	Site de Digne les Bains
5	Site de Nice

Les offres peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Le nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat n'est pas limité.

1.2.2 Composantes

Pour les lots 1 à 5 :

Composante 1 : Prestations selon tarifs fixés au Bordereau de Prix pour les prestations récurrentes

Composante 2 : Prestations sur demande selon tarifs prévus au Bordereau de Prix pour les prestations ponctuelles

1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

90511000-2 – Service liés aux déchets et aux
ordures,

90511200-4 – Service de collecte des ordures
ménagères,

90511400-6 – Service de collecte du papier,

90513000-6 – Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non
dangereux.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – VARIANTES ET PSE

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

La présente consultation ne prévoit pas de conditions particulières d'exécution liées notamment à l'insertion sociale visées par l'article L. 2112-2 al. 2 du C.C.P.

ARTICLE 3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

En application de l'article R. 2142-20 du C.C.P, le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de DCE).

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de la consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - L'annexe 1 (bordereau de prix et le Détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot)
 - L'annexe 2 (cadre de réponse technique)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Attestation de visite des lieux

5.2 MODIFICATION DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard à la date figurant en page de garde. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées, sans que les candidats puissent éléver une quelconque réclamation à ce sujet.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme de dématérialisation.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le Dossier de consultation. Ils pourront ainsi être informés des rectificatifs/compléments qui seraient apportés au DCE, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard **aux date et heure limites** de remises des offres précisées en page de garde. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Toute offre ou candidature reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être regularisé.

6.1 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique, le pouvoir adjudicateur considérera ce document comme n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie desauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions des articles R. 2181-1 à R. 2181.4 du Code de la Commande Publique.

6.2 TRANSMISSION FACULTATIVE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie desauvegarde dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique
 - sur support papier. Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original. Une copie de sauvegarde transmise via un autre support ne sera pas prise en compte.
- La copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

<p>« Copie de sauvegarde pour la consultation référence : A destination du service Pôle Achats-Marchés « AOO 2000/2024 Prestations de collecte, de traitement des déchets et d'achat de bacs de tri pour les différents sites de l'URSSAF PACA » Lot n° : Entreprise : « NE PAS OUVRIR »</p>

Elle sera transmise :

- contre récépissé : se présenter au poste de sécurité de l'URSSAF PACA
Marseille
20 avenue Viton
13009 Marseille
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

- ou par pli recommandé avec avis de réception postal :

URSSAF PACA
Service Pôle Achat / Marchés
20 avenue Viton
TSA 99999
13287 Marseille cedex 09

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas prévus à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

6.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.isti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement. Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Point de contact unique du candidat :

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme Achat public exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.

7.1.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les documents administratifs suivants :

	Descriptif
Déclaration du candidat	Lettre de candidature DC1 téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Déclarations du candidat individuel ou du membre du groupement DC 2 téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant, téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Capacités économiques et financières du candidat	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle
Si le candidat est en redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
Capacités techniques et professionnelles	
Références	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés doit être transmis pour chaque membre du groupement, en revanche, la signature du eDUME ou de la lettre de candidature n'est requise que pour le représentant du groupement.

Si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.1.2 Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ✓ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ✓ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ✓ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment complété et signé.

7.1.3 Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de

l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Le service est accessible via ce lien : Utilitaire DUME (chorus-pro.gouv.fr) ;

Le DUME se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Si les documents transmis ne sont pas remis en français, une traduction devra être jointe au dossier de candidature.

En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Toutefois, après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire une copie en format Pdf et de la joindre à votre candidature.

7.2 DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

➤ *L'acte d'engagement*

Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement : Bordereau de prix pour chaque lot

➤ *Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot*

L'annexe 2 à l'acte d'engagement : cadre de réponse technique fourni par l'URSSAF PACA

➤ *L'attestation de visite* correctement complétée

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils habilitent le mandataire à s'engager en leur nom dans un document dédié. Les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est toutefois précisé qu'en répondant à la consultation, le candidat en accepte les conditions. Ainsi, même non signées, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée prévue dans le présent document, article « Durée de validité des offres ».

REMARQUES IMPORTANTES :

A défaut de la production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre relative au lot concerné peut être rejetée. Toutefois, en application des articles R 2152-1 à 4 du C.C.P, l'URSSAF PACA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Par ailleurs, les offres inappropriées et inacceptables sont rejetées.

En ce qui concerne le cadre de réponse technique : pour chaque rubrique et élément de réponse, le candidat est tenu de renseigner précisément ce document.

Le candidat pourra éventuellement produire un Mémoire Technique à condition qu'il indique dans le cadre de réponse précisément la page et le paragraphe du mémoire auxquels correspondent les informations demandées.

ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué selon les principes posés par les articles L 2152-7 et 8 du CCP et dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à 7 et R 2152-1 à 13 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui présentera l'offre la plus économiquement avantageuse au travers des critères de jugement présentés dans le présent article.

8.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Sans objet

8.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots 1 à 5 :

N°	Critères	Pondération (En points)
<u>Critère N°1</u>	Prix total annuel TTC (indiqué dans le DQE) Ce critère sera noté selon la formule suivante : (Prix du moins disant/ Prix de l'offre analysée) * Pondération	40
<u>Critère N°2</u>	Valeur technique Appréciée au regard des éléments décrits au sein du cadre de réponse technique et en fonction des sous-critères suivants :	35
<i>Sous-critère N°2.1</i>	Description des moyens humains • <i>Interlocuteurs opérationnels et administratifs affectés à l'exécution des prestations du marché</i> • <i>Organisation du personnel sur les périodes de congés ou d'absence</i>	10
<i>Sous-critère N°2.2</i>	Descriptif des moyens techniques • <i>Conteneurs de stockage mis à disposition de l'organisme</i> • <i>Équipements et matériels d'enlèvement</i>	10
<i>Sous-critère N°2.3</i>	Description de la méthodologie employée pour l'exécution des prestations du marché • <i>Modalités de pesée</i> • <i>Description de la méthode employée pour garantir le respect de la filière de traitement</i> • <i>Qualité des documents et statistiques fournis, avec exemples ou captures d'écran des statistiques demandées dans l'article 5 du CCTP</i>	15
<u>Critère N°3</u>	Développement durable	25
<i>Sous-critère N°3.1</i>	Description de la filière de traitement et circuit de valorisation des déchets	15
<i>Sous-critère N°3.2</i>	Démarche de l'entreprise en matière de développement durable	10
Note totale sur :		100

En application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la Commande Publique, si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix (BP). Si des discordances étaient constatées, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre du candidat ou décider de corriger le DQE en appliquant les prix fixés au Bordereau de Prix (BP)

En cas de discordance constatée entre les sommes indiquées dans l'offre d'un opérateur économique, les indications portées en lettres dans l'Acte d'Engagement, prévalent.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe financière, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. L'opérateur économique concerné sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera jugée irrégulière.

ARTICLE 9. NEGOCIATIONS

Les négociations sont interdites

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur ci-dessous, s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, l'URSSAF Paca peut rejeter son offre et éliminer le candidat.

- ***L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société*** (Si le signataire de l'acte d'engagement n'est pas le mandataire social désigné par la loi, fournir un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société).
- ***Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale*** (Art. L. 243-15 du code de sécurité sociale), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions de moins de 6 mois (Art. D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- ***Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales*** ont été satisfaites, datés et signés par les autorités compétentes, attestant de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédente,
- ***Dans le cas d'emploi de travailleurs étrangers***, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plateformeet ayant retiré le dossier, à la date figurant en page de garde.

ARTICLE 12. VISITE DES LIEUX

La visite des locaux est **OBLIGATOIRE pour tous les lots.**

Cette visite a pour objet de présenter les locaux des sites de Marseille Viton, d'Avignon, de Toulon, de Digne-les-Bains et de Nice, afin de permettre aux candidats de remettre une offre correspondant aux besoins de l'organisme.

Le titulaire est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux où il doit effectuer les prestations ainsi que les contraintes liées à leur environnement.

Il ne pourra invoquer, après la remise de son offre, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou/et des installations.

Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous afin de convenir d'une date pour la visite des locaux.

Le rendez-vous est pris **obligatoirement avant le vendredi 3 octobre 2025 à 16 heures.**

Au-delà de ce terme, le candidat ne pourra PLUS visiter les locaux.

La visite doit être effectuée avant le mardi 7 octobre 2025 , 16 heures.

Il est clairement acté qu'aucun candidat ne sera reçu sans rendez-vous. Si par mégarde, un accès lui était autorisé au sein des locaux par une autre personne que celle visée ci-dessous pour chaque site, cette visite ne sera pas prise en compte.

Il prend rendez-vous auprès de :

Sites concernés	Contact
MARSEILLE 20 avenue Viton - Marseille 13009	Gregory CAMERLO 06 47 38 81 00/ 04.91.83.53.23 E-mail : gregory.camerlo@urssaf.fr
TOULON Immeuble « Le Saunier » Rue Saunier 83200 TOULON	Nicolas DI LORENZO 04 94 41 86 49 07 64 79 51 84 E-mail : nicolas.dilorenzo@urssaf.fr
AVIGNON 385 rue Jean Dausset Montfavet Avignon 84140	Marianne KUPKE Tél. 06.10.35.67.99/ 04.90.13.57.20 E-mail : marianne.kupke@urssaf.fr
DIGNE LES BAINS 4 ter Avenue du Maréchal Leclerc 04009 Digne-les-Bains	Franck RIMAUD Tél. 04.86.14.10.33/ 04.86.14.10.44 E-mail : franck.rimaud@urssaf.fr
NICE 152 Avenue de la Californie - 06295 Nice	Nicolas BLACHE 06 47 82 05 28/ 04.93.18.55.54 E-mail : nicolas.blache@urssaf.fr

ARTICLE 13 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) pour demander des renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques au plus tard à la date et heure mentionnées à la première page du présent document.

ARTICLE 14. Procédures de recours

En cas de litige survenu dans l'exécution du présent marché et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, les parties contractantes peuvent recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du nouveau code de procédure civile. A défaut de règlement du litige à la suite de la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage, les deux parties entendent le soumettre à la juridiction de droit commun du siège de l'URSSAF PACA, à savoir le Tribunal judiciaire de Marseille.

Les coordonnées du tribunal sont les suivantes :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
6, rue Joseph Autran
13281 Marseille cedex 6